

Dossier de consultation des entreprises

Département d'Eure et Loir

*Marché de travaux pour la
réhabilitation d'installations d'assainissement
non-collectif*

Pièce n°0

Règlement de la Consultation

Règlement de consultation (RC) Commun à tous les lots

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Terres de Perche
Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville – 28240 La Loupe
Tél/fax : 02 37 81 29 59 – 02 37 81 90 46
Courriel : dst@terresdeperche.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h15 – 15h à 17h15

(désignée dans le reste du document par la Communauté de Communes)

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président de la Communauté Terres de Perche

Objet de la consultation :

**Marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'installations
d'assainissement non collectif.**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le Lundi 13 Janvier 2020 à 12 heures

***Marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions
des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.***

***Accord cadre : marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de
réhabilitation d'assainissement non-collectif tels que définis aux articles R. 2162-13 et R.
2162-14 du Code de la commande publique.***

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE	3
2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.3 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
2.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	3
2.5 VARIANTES.....	3
2.6 SOLUTIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES.....	3
2.7 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	3
2.8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.10 APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES.....	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	4
3.1 SOLUTION DE BASE.....	4
3.2 VARIANTES.....	6
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	6
4.1 SELECTION DES CANDIDATURES	6
4.2 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	6
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	7
5.1 OFFRE REMISE SUR SUPPORT PAPIER.....	7
5.2 OFFRE REMISE PAR ECHANGE ELECTRONIQUE.....	7
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne **la réalisation de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.**

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : territoire de la Communauté de Communes Terres de Perche.

Les communes concernées sont : MANOU, MEAUCE.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder ou non aux négociations.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché ne comporte qu'une tranche ferme. L'opération de travaux ne concerne qu'un seul lot (au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics).

Les communes concernées par le lot sont : MANOU, MEAUCE.

Le marché à bon de commande concerne un volume de réhabilitations de 15 installations maximum par an.

La durée contractuelle maximale pour la tranche ferme est de 1 an à compter de la date de notification du marché à l'entreprise.

2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne seront pas autorisées.

2.6 Solutions techniques complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2.7 Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixés dans l'acte d'engagement.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 Appréciation des équivalences dans les normes

L'entreprise s'engage à respecter le cadre réglementaire Français et notamment la loi sur l'eau et ses décrets d'application.

- Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.
- Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.
- Les deux clauses précédentes n'amouindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3.1 Solution de base

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication,
- Le présent règlement,

- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

3.1.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le marché** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

➤ **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.finances.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le CCAP signé par le candidat,
- Le bordereau des prix : cadres ci-joints à compléter sans modification.
- Le détail estimatif comparatif complété sans modification.

➤ **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note présentant des prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (prestations similaires),
- Une note présentant l'organisation, les moyens humains et les savoir-faire (effectifs, qualifications, CV etc.) du candidat.
- Un planning prévisionnel type de la réalisation pour 10 installations,
- Les mesures destinées à assurer le contrôle de la qualité de la prestation et à assurer le respect de l'environnement, notamment la gestion des déchets.

3.1.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Au projet de marché sera joint un dossier d'indication concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants.

3.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 un extrait de casier judiciaire.

- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, D. 8254-2 à D. 8254-5 et 8 du Code du Travail,
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.
- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail ;
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA).

3.1.5 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été remise par voie électronique, celle-ci pourra être re-matérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.

3.2 Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 99 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront éliminées.

A la suite de cet examen le RPA pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

4.2 Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés selon :

Critère d'attribution	Pondération
Pertinence et cohérence du planning de réalisation type pour 10 installations par rapport aux moyens envisagés	10
Le mémoire technique	40
Le prix des prestations	50

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois par voie électronique (format dématérialisé).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

5.1 Offre remise sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.2 Offre remise par échange électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.am28.org/cdcterresdeperche>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Terres de Perche
Mairie de la Loupe
Place de l'Hôtel de Ville
28 240 La Loupe

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Communauté de Communes Terre de Perche
Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville
28240 La loupe
Téléphone : 02 37 81 29 59
Adresse de courrier électronique (courriel) : dst@terresdeperche.fr (M. Déprez)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

A, le

Le (ou les) candidat(s) :

(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)